

Le sénateur viticole Courteau persiste : "Le vin n'est pas de l'alcool"

Un des porte-paroles les plus actifs du lobby alcoolier, M. Roland Courteau, sénateur de l'Aude et vice-président du groupe d'études Vigne et Vin du Sénat, vient de déposer une n^{ième} proposition de loi visant à distinguer le vin des autres boissons alcooliques qui stupéfie tous les scientifiques et consterne les professionnels de santé.

En effet, à rebours de toutes les données de la biologie, le sénateur Courteau n'hésite pas devant des affirmations aussi énormes que fausses. Ainsi, il prétend que la consommation de vin est bonne pour l'organisme et la prévention des maladies cardiovasculaires. Il ne recule pas devant l'exploitation de la détresse des malades en avançant que le vin pourrait prévenir la maladie d'Alzheimer.

Le sénateur Courteau serait bien inspiré de lire la littérature scientifique internationale qui démontre de manière incontestable que :

- les consommations modérées d'alcool n'ont aucun bénéfice pour la santé (sur la base de 2 262 études)¹ ;
- le risque de cancer augmente de manière proportionnelle à la quantité consommée, même chez les consommateurs à doses faibles et modérées².

Rien ne permet de différencier les boissons alcooliques sur le plan du risque pour la santé, si ce n'est la quantité d'alcool ingéré qui est présent aussi bien dans le cidre, la bière, le vin ou les spiritueux. Le vin représente 58 % de la consommation d'alcool en France, et il contribue pour la même proportion à la survenue des dommages dont on ne rappellera jamais assez qu'ils se traduisent par 135 morts par jour et 49 000 par an, deuxième cause de morbidité et mortalité nationale après le tabac.

Le mépris des consommateurs et des malades, et la négation des données scientifiques établies que constitue le lobbying effréné du sénateur Courteau pour l'incitation à consommer de l'alcool est d'un autre âge, celui du gros rouge qu'on buvait quotidiennement à table, même les enfants.

Mais surtout Roland Courteau, en prétendant défendre le vin, poursuit en vérité son combat pour avoir la peau de la loi Evin. Car personne n'est dupe, si le vin est exclu du champ d'application de la loi Evin, toutes les autres boissons alcoolisées en profiteront. Et le profit n'est pas un vain mot, qu'importe la santé.

La proposition de loi du sénateur Courteau, par son cynisme, n'est pas de nature à restaurer la confiance nécessaire dans les élus de la nation et leur souci de l'intérêt général.

Il est temps que la loi fixe un cadre clair, comme pour le tabac, sur la publication d'intérêts des parlementaires en matière d'alcool. La santé publique et la démocratie y gagneront.

Contacts :

Dr Alain Rigaud, Président 06.08.22.25.29.

Dr Bernard Basset, Vice-président 07.86.55.54.53.

comm@anpaa.asso.fr

¹ Do "Moderate" Drinkers Have Reduced Mortality Risk? A Systematic Review and Meta-Analysis of Alcohol Consumption and All-Cause Mortality. Tim STOCKWELL and al.

² Alcohol consumption as a cause of cancer, Jeannie Connor, Addiction, 2016

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques et des dommages, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).

A.N.P.A.A.

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – comm@anpaa.asso.fr - [@anpaa_asso](https://www.facebook.com/anpaa.asso) – www.anpaa.asso.fr - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa.asso)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)